



## Note de présentation

### Projet - Délibération n°2022/E-AM-LT-13 Relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport

25 avril 2022

Cherbourg  
Participation du public aux décisions des  
autorités de l'Etat ayant  
une incidence sur l'environnement

Courriel : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

#### Note de présentation relative au projet de la délibération n°2022/E-AM-LT-13

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPME de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours s'il n'y a aucune observation ou 25 jours.

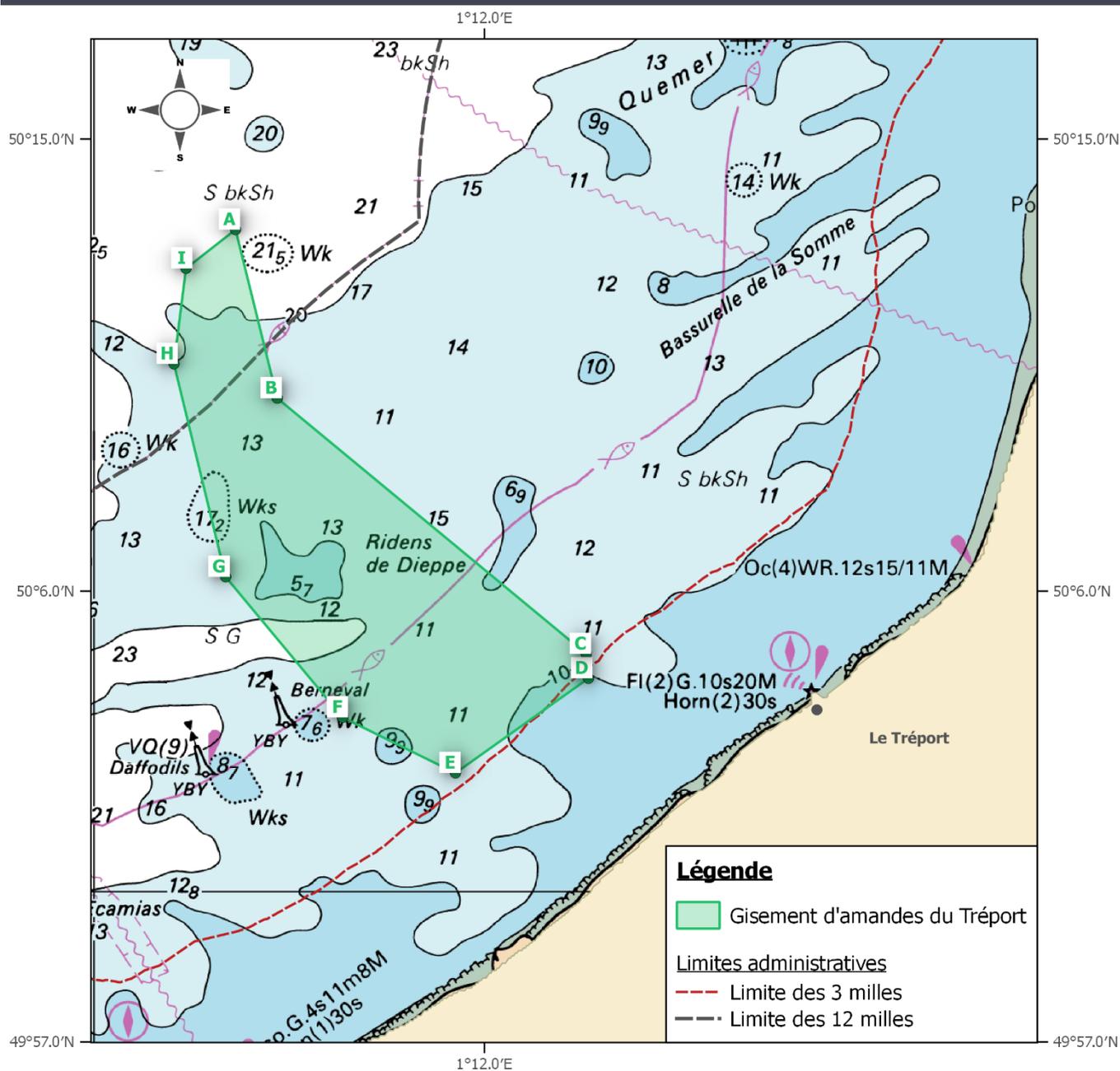
#### Contexte :

L'arrêté préfectoral n°115/2029 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-AM-LT-19 portant création de la licence de pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement classé Le Tréport a permis la création de cette licence sur la base de l'arrêté préfectoral n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport. Suite à la campagne de prospection et aux résultats présentés en commission le 15 avril 2022, des nouvelles mesures d'encadrement de la pêche ont été proposées.

Objectifs : Encadrer la gestion de l'effort de pêche et le bon équilibre écologique de la ressource.

Zone de pêche concernée définie par la délibération n°2019/C-AM-LT-19

# Gisement d'amandes du Tréport



SCR et projection: WGS84 - World Mercator  
 Réalisation: CRPMEM Normandie - Juin 2019  
 Sources: SHOM - Délibération n°2019/C-AM-LT-13

### Mesures techniques :

- Conformément à la réglementation nationale en vigueur, la pêche ciblée des amandes ne peut se faire qu'à l'aide de maximum de deux dragues d'une largeur de 80 centimètres chacune avec un écartement des barrettes de 25mm minimum. Le poids maximal de la drague (lest compris) ne peut être supérieur à 550kg.
- La quantité maximale de pêche est fixé à **10 000kg** maximum par navire et par jour, sous réserve du poids autorisé noté sur le permis de navigation.
- Le nombre de marées maximales par semaine du lundi au vendredi est fixée à 4 marées
- Obligation hebdomadaire de transmission des données de productions officielles au CRPMEM Normandie afin de permettre un suivi de la pêche sur la zone.

### Période de pêche :

- La pêche ne peut être pratiquée chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin et après le 30 septembre

**La consultation de la délibération est ouverte à partir du 2 mai pour une durée soit de 21 jours en l'absence d'observations ou 25 jours.**

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie sur rendez-vous en appelant 02.33.44.35.82.

Les observations du public peuvent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

- Par voie électronique à [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr) en intitulant l'objet du courriel « consultation publique approbation délibération « exploitation licence amandement Le Tréport »
- Par voie postale à CRPMEM de Normandie : 9 quai Général Lawton Collins, 50100 Cherbourg-En-Cotentin